Département de l'Isère

Commune de SALAISE-SUR-SANNE

Modification simplifiée n°3
Plan Local d'Urbanisme

4A1 | PLAN DE ZONAGE

Ensemble de la commune

Echelle : 1:5 000
Ecran : 1:10 000

Novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
du 27 novembre 2023
Marlène LE PHADOLL Saint-Clair(Maire)

0 100 200 m

Commune de SALAISE-SUR-SANNE
18 rue Pierre Aziz Rousse / 38 150 SALAISE-SUR-SANNE
Tél : 04 74 29 00 88

CENTRE MÉLANIE ET NATHAN
Rue du 19 mars 1962 / 38 550 SAINT-MAURICE L'EXIL
Tél : 04 74 29 21 00

INTERSTICE SARL - conseil en urbanisme et conseil en qualité environnementale
42 rue Jean Vuglar / 38 200 VIENNE
Tél : 04 74 31 72 72
contact@interstice-site.com

Légende :

- Limite de zone
- Secteur affecté par le bruit
- Espace boisé classé
- Exploitation agricole (Siège d'exploitation et/ou bâtiments d'exploitation et/ou serre)

ZONE URBAINE

- UA, Zone urbaine mixte à la morphologie bâtie principalement ancienne
- UAp, Zone urbaine mixte du Prieuré à la morphologie ancienne
- UAa, Secteur où le commerce est autorisé sous conditions
- UA1, Zone urbaine à vocation mixte
  Zone urbaine aux règles de hauteur différentes selon la zone
- UA2, Zone urbaine aux règles de hauteur de bâtiments différentes
- UBa, Secteur aux règles de hauteur adaptées au contexte topographique et où les commerces sont autorisés sous conditions
- UBe, Secteur d'équipements scolaires, sportifs, de loisirs
- UC, Quartier des Côtes à vocation principale d'habitat

ZONE URBAINE À VOCATION D'ACTIVITÉ

- UE, Zone à vocation d'activités commerciales, hôtelières, artisanales, industrielles et de services
- UEa, UEa1, Secteur où le commerce est autorisé sous conditions
- UEc, Zone réservée aux activités économiques et de particulier aux installations soumises à déclaration et à autorisation
- UEcle, Zone couvrant tout ou partie du domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône
- UE-HE, Zone réservée aux activités économiques
- UEG, UEGa, Secteur où le commerce est autorisé sous conditions

ZONE À URBANISER À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT

- AUDa, 1AUDa, Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat non soumise à modification ou révision du PLU
- 2AUD, Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU

Les zones à urbaniser sont des secteurs destinés à l'habitat ou pouvant être ouverts à l'urbanisation par des voies ou réseaux immédiats d'aménagement et de programmation prévoyez plus ? ?

ZONE À URBANISER À VOCATION D'ACTIVITÉS

- 1AUE, Zone à vocation d'activités commerciales, hôtelières, artisanales, industrielles et de services
- AUEp, 1AUEp, Zone d'urbanisation future réservée à l'accueil d'équipements publics ou privés, d'activités de services, d'activités commerciales ou lien avec la santé, l'enseignement, le sport, les loisirs et la culture
- 1AUE, Zone d'urbanisation future réservée aux activités économiques et commerciales
- 2AUE, Zone d'urbanisation future réservée aux activités économiques et en particulier aux installations soumises à déclaration et à autorisation

ZONE AGRICOLE

- A, Ap, Zone agricole dont une partie est en zone humide «n»
- Acs, Acse, Zone agricole intégrant le corridor écologique et dont une partie est en zone humide «n»
  Groupements d'habitations existantes à l'intérieur desquels des possibilités de construire sont limitées et qui relève d'un assainissement individuel. Une partie est en zone humide «n»
- Ace, Secteur excavé par les gares du chargé, en assainissement individuel.
- Ace, Ne, Secteur de loisirs, qui relève d'un assainissement individuel ou dont une partie est en zone humide «n»
- Ap, Ne, Secteur naturel d'intérêt scientifique (lit de la Pipière, Lac Jacob) dont une partie est en zone humide «n»
- Ace, Nce, Secteur de corridor écologique dont une partie est en zone humide

Protection du linéaire commercial :

- Rez-de-chaussée commerciaux à préserver - article L.123-1-5, 7 bis

La mixité sociale :

Ct plan 4A2 — Secteur de mixité sociale (article L.151-15 - art.L123-1-5, 16° du CU) : application sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat du PLU - CT (plan 4A2)
Pour connaître la pourcentage et vitamine, se reporter au règlement écrit

Les risques :

Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhône et de la Sanne :

- Constructible avec prescriptions
- Inconstructible sauf exception

> Le plan et le règlement sont présentés à l'annexe 5-1 du PLU - Servitudes d'Utilité Publique

Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT

- Périmètre du PPRT
- Délimitation et numéro des dents creuses

> L'emprise foncière des périmètres des différents effets est présentée sur le plan 4B2 et dans les annexes du PLU

Les canalisations :

- Canalisation souterraine de transport de matières dangereuses
  Se reporter au plan 4B1 pour les différents périmètres de protection
- Bande de servitude non aedificandi et non plantandi (canalisation transgaz+propylène)

> L'emprise foncière des entreprises sources et les zones réglementaires sont présentées sur le plan 4B1 et dans les annexes du PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmation :

- Périmètre faisant l'objet d'une OAP (voir pièce n°3 du PLU)

Descriptif des servitudes d'urbanisme particulières :

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DE VOIRIE
(article L.123-1-5, 8°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement de carrefour – Rue du pileuré/Chemin du moulin	Commune
2	Aménagement de carrefour – vers carrefour « GIRAUD »	Commune
3	Protection acoustique et aménagement sur Autoroute A7 – rue Louis Gallois	Commune
4	Aménagement du carrefour Impasse de la Bruyère / Rue Auguste Delaune	Commune
5	Aménagement de voirie – Rue V. Coutelier	Commune
6	Aménagement de voirie – rue Lac Jacob	Commune
7	Aménagement de voirie vers la rue Pierre Sénard	Commune

LISTE DES EMPLACEMENTS AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS
(article L.123-1-5, 8°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
8	Extension des équipements et aménagements sportifs – collot Curie	Commune
10	Extension des équipements scolaires – rue Auguste Delaune	Commune
11	Equipements et aménagement publics	Commune

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX CHEMINEMENTS PIÉTONS ET CYCLES
(article L.123-1-5, 8°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
12	Chemin entre la rue Richard Voigner et la Rue de Bramalan	Commune

LISTE DES ÉLÉMENTS BÂTIS À PRÉSERVER
(article L.123-1-5, 7°)

n° de la réserve	Désignation
1	Le pileuré
2	Lieudit Le Rotalière – construction + clôture en galet
3a, b, c, € 4	Quartier des Côtes : habitat
3f	Quartier des Côtes : jardins
4	Fontaine St-Just
5	Ancienne usine de lissage dans le centre

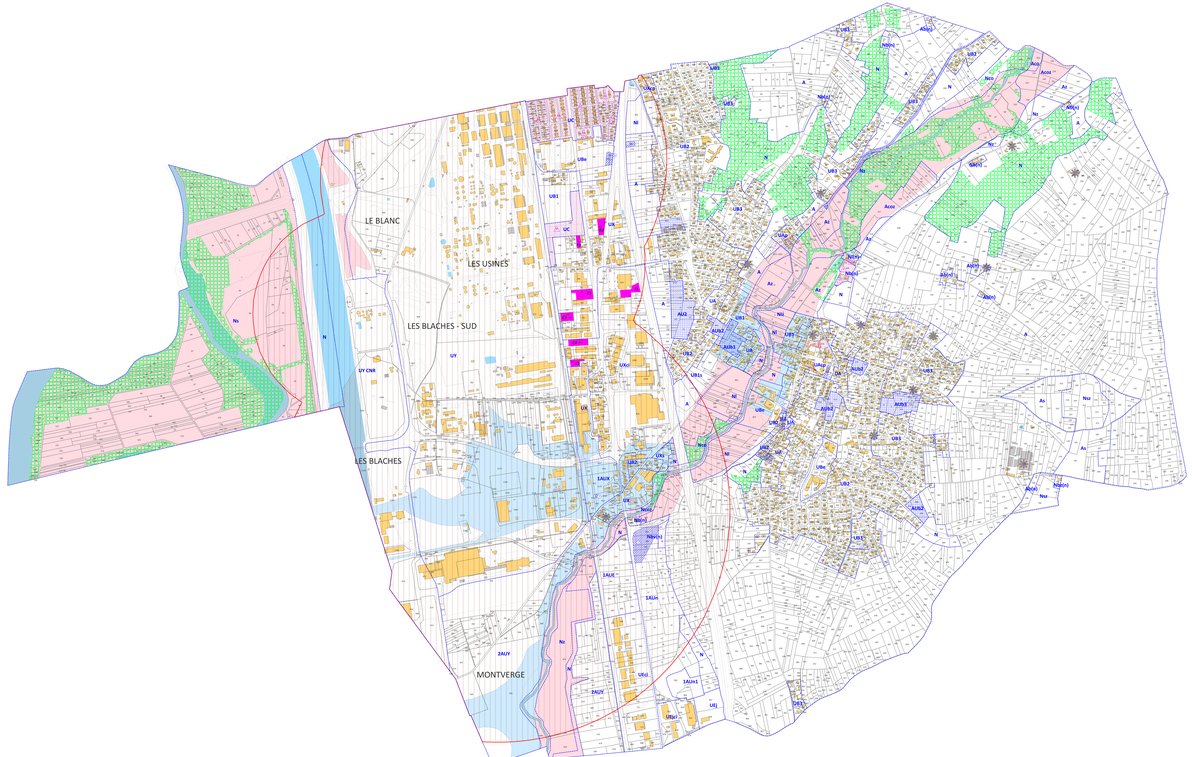

Plan de zonage et emprise globale des canalisations
Se référer au plan 4B1 pour connaître les différents emprises d'effets
1/10 000

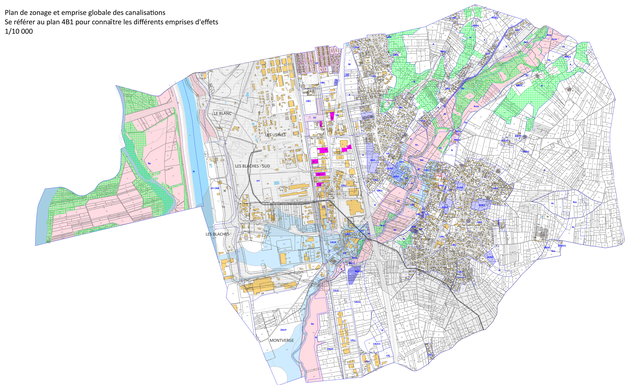
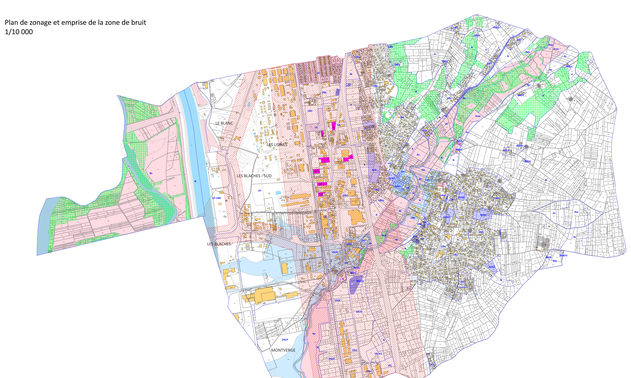
Plan de zonage et emprise de la zone de bruit
1/10 000